

QUE le dispositif du décret numéro 857-2010 du 20 octobre 2010 soit modifié comme suit :

1. La condition 1 est modifiée en y ajoutant, à la fin de la liste des documents, les documents suivants :

— INVENERGY CANADA. Parc éolien Des Moulins – Demande de modification de décret, par Pesca Environnement, 26 juillet 2011, 18 pages et 3 annexes;

— Lettre de M. Frits de Kiewit, de Énergie Éolienne Des Moulins S.E.C., à M. Hervé Chatagnier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 décembre 2011, constituant un addenda à la demande de modification du décret et traitant de la relocalisation de 26 emplacements d'éoliennes, 3 pages et 1 pièce jointe;

— Lettre de M. Frits de Kiewit, de Énergie Éolienne Des Moulins S.E.C., à M. Hervé Chatagnier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 2 mars 2012, concernant les réponses de Énergie Éolienne Des Moulins S.E.C. aux questions du MDDEP transmises le 27 février 2012, 2 pages et 4 pièces jointes;

— Lettre de M. Frits de Kiewit, de Énergie Éolienne Des Moulins S.E.C., à M. Hervé Chatagnier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 5 avril 2012, concernant les réponses de Énergie Éolienne Des Moulins S.E.C. aux questions du MDDEP transmises le 30 mars 2012 par courrier électronique, 2 pages;

— Lettre de M. Frits de Kiewit, de Énergie Éolienne Des Moulins S.E.C., à M. Hervé Chatagnier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 25 avril 2012, concernant une modification à l'addenda du 16 décembre 2011, 1 page;

— Lettre de M. Frits de Kiewit, de Énergie Éolienne Des Moulins S.E.C., à M. Hervé Chatagnier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 25 avril 2012, concernant les réponses de Énergie Éolienne Des Moulins S.E.C. aux questions du MDDEP transmises le 24 avril 2012 par courrier électronique, 2 pages.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57950

Gouvernement du Québec

## **Décret 654-2012, 27 juin 2012**

CONCERNANT les honoraires à verser à la Société des établissements de plein air du Québec pour la gestion de l'offre des activités et des services dans les parcs nationaux du Québec pour l'exercice financier 2012-2013

ATTENDU QUE, par le décret numéro 337-99 du 31 mars 1999 modifié par le décret numéro 816-99 du 30 juin 1999, le gouvernement confiait la responsabilité à la Société des établissements de plein air du Québec (ci-après désignée la « Société ») d'organiser et de fournir les activités et les services dans les parcs québécois à compter du 1<sup>er</sup> avril 1999 et déterminait les conditions d'application de ce transfert de responsabilités;

ATTENDU QUE la Société a pour mandat d'offrir des activités et des services dans les parcs nationaux du Québec et que le versement d'honoraires est nécessaire à la réalisation de ce mandat;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer le montant des honoraires de gestion à verser à la Société pour l'exercice financier 2012-2013;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soit autorisé à verser à la Société des établissements de plein air du Québec, sur les crédits du programme 1 « Protection de l'environnement et gestion des parcs », à titre d'honoraires de gestion, un montant de 16 939 000 \$ pour l'exercice financier 2012-2013.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57951

Gouvernement du Québec

## **Décret 655-2012, 27 juin 2012**

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de Boralex inc. pour son projet de modification de structure du barrage Hunting situé sur les territoires des villes de Sherbrooke et de Waterville

ATTENDU QUE Boralex inc. soumet pour approbation du gouvernement les plans et devis de son projet de modification de structure du barrage Hunting situé sur les territoires des villes de Sherbrooke et de Waterville;